



ARRETE n° 2025-53

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la commune de Treilles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 1er septembre 2025 par M. **GOLDSCHMIDT Jonathan**, entrepreneur domicilié au 16 rue du Château – 11510 Treilles, pour l'exécution de travaux de ravalement de façade au **6 rue de l'Église – 11510 Treilles**, propriété de Mme **NICOLAS Françoise** ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage empiétant sur la chaussée sur une largeur d'environ **1,50 mètre**, rendant impossible le passage des véhicules ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1er :

À compter du **15 septembre 2025** et pour une durée de **40 jour calendaire**, la **rue de l'Église** à Treilles sera **fermée à toute circulation automobile** en raison de la mise en place d'un échafaudage devant le n°6.

Article 2 :

Pendant la période de fermeture, les riverains devront emprunter la **rue Saint-André** et les voies adjacentes pour accéder à leurs habitations. Aucun passage de véhicules ne sera possible au droit du chantier.

Article 3 :

L'entrepreneur devra assurer en permanence la stabilité et la sécurité de l'échafaudage, ainsi que sa signalisation de jour comme de nuit (panneaux, dispositifs réfléchissants, éclairage).

Article 4 :

Une signalisation claire devra être mise en place aux entrées de la rue de l'Église, indiquant l'interdiction de circulation et l'itinéraire de déviation par la rue Saint-André.

Article 5 :

L'accès aux véhicules de secours et de sécurité devra être garanti en toutes circonstances.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur le lieu des travaux, et transmis aux services concernés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Port-Leucate, Madame la Secrétaire de mairie de Treilles, ainsi que M. GOLDSCHMIDT Jonathan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 8 septembre 2025

Le maire

Gérard LUCIEN

